

# AVIS

Réf. : AT.18.22.AV

Date d'approbation : 16/03/2018

## Parc de neuf éoliennes à EGHEZEE (Boneffe) – Recours contre le refus du permis unique

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Eneco Wind Belgium
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires délégué et technique

#### Avis :

- Référence légale : Art.52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 16/02/2018
- Délai de remise d'avis : 40 jours
- Portée de l'avis : Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'art.1er, §1er, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 13/03/2018

#### Projet :

- Localisation : Plaine de Boneffe
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes dans la partie sud de la plaine de Boneffe. Elles seront disposées en 3 lignes parallèles orientées nord-ouest/sud-est. Le projet se situe en zone agricole et visait initialement l'implantation de 12 éoliennes. La première décision par les fonctionnaires technique et délégué en 2011 a été négative. Une suite de 5 recours et de 8 décisions successives par le Ministre et le Conseil d'Etat a eu lieu entre 2011 et 2018, avec notamment en 2017 une autorisation d'exploitation pour un parc de 9 éoliennes. Le 15/01/2018, le Conseil d'Etat annule cette décision pour le motif principal de manque d'actualisation des impacts cumulatifs du projet de Boneffe avec les autres parcs et projets éoliens environnants, ainsi que le manque d'un examen actualisé des alternatives de localisation, intégrant la sensibilité ornithologique des sites. Le complément d'étude a été réalisé en vue de prendre en considération les griefs mis en évidence par le Conseil d'Etat.

**1. AVIS**

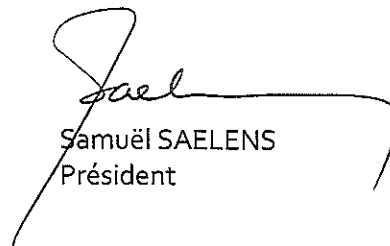
**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet éolien tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet s'implante au sein d'une zone à potentiel venteux particulièrement remarquable.

Il remarque par ailleurs que le projet s'inscrit au sein d'un couloir libéré de toutes contraintes aéronautiques.

Concernant l'évolution du projet, le Pôle considère que la réduction du nombre d'éoliennes (passage de 12 à 9 éoliennes) permet d'éloigner le projet des habitations et de diminuer les impacts. Il relève également une évolution et une amélioration au niveau des mesures de compensation proposées par rapport au projet précédent.

De manière plus générale, le Pôle constate que l'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs éoliens existants et en projet, illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Cette absence de vision globale se marquera d'autant plus avec l'ouverture à l'éolien de différentes zones du plan de secteur (zone agricole, zone forestière et zone d'activités économiques).



Samuël SAELENS  
Président